

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 17 décembre 2015 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Chantale Pelletier |
| - Daniel Dumontier | - Micheline P. Fortin |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2015

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2016
3. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2016
4. Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2016
5. Adoption du règlement numéro 341-12 concernant le taux de la taxe pour le service de la police
6. Adoption du règlement 416-1 concernant la taxation des terrains vagues desservis
7. Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2016-2017-2018
8. Adoption du taux d'intérêts pour 2016
9. Réserves financières
10. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
11. Levée de l'assemblée

Résolution #2015-12-736 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-737 : Adoption du budget 2016

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, monsieur le maire fait la présentation du budget pour l'année 2016.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'adopter le budget pour l'année 2016, au montant de 4 407 628.96\$.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-738 : Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2016

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2016;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

QUE le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2016 soit fixé à 0.5227\$ du cent dollars d'évaluation.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-739 : Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2016

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

QUE le taux de la taxe pour l'éclairage soit fixé à 0.01\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2016.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-740 : Adoption du règlement numéro 341-12 concernant le taux de la taxe pour le service de la police

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal et suivants, les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec facture les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire imposer une taxe afin de pourvoir aux dépenses reliées aux services de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 décembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 341-12 modifiant le règlement numéro 341-11 intitulé *Règlement pour fixer le taux de taxe pour le service de la police*. Ce règlement se lit comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-12

Règlement modifiant le règlement numéro 341-11 intitulé *Règlement pour fixer le taux de taxe pour le service de la police*

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 341-11 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 1 :

À partir du 1er janvier 2016, le taux de la taxe pour le service de la police sera fixé à 0.0947\$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-741 : Adoption du règlement 416-1 concernant la taxation des terrains vagues desservis

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, notamment les terrains vagues desservis aux conditions prévues à l'article 244.36 de ladite loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.49 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis doit être égal ou inférieur au taux de base. Il ne peut excéder le double de ce dernier.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 03 décembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 416-1 modifiant le règlement numéro 416 pour fixer le taux de taxe pour les terrains vagues desservis. Ce règlement se lit comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1

Règlement modifiant le
règlement numéro 416 intitulé
Règlement pour fixer le taux de
taxe pour le service de la police

ARTICLE 1 :

L'article 3 du règlement numéro 416 est modifié et remplacé par le suivant:

Article 3:

Le taux de la taxe pour les terrains vagues desservis pour l'année 2016 soit fixé à 1.043\$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-742 : Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter le programme des immobilisations pour les années 2016-2017-2018, à savoir:

DÉPENSES À EFFECTUER	2016	2017	2018
Chemins, rues	145,000\$	145,000\$	145,000\$
Édifice Hôtel de ville, galerie	25,000\$		
Trottoirs	19,000\$	20,000\$	20,000\$
Parc Napier-Christie (Pacte rural)	31,160\$		
Enseigne numérique	50,000\$		
	270,160\$	165,000\$	165,000\$
MODE DE FINANCEMENT			
Fonds d'administration et fonds de roulement	270,160\$	165,000\$	165,000\$

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-743 : Adoption du taux d'intérêts pour 2016

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du code municipal, le conseil doit fixer son taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2016;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2016 soit fixé à 12% annuellement.

ADOPTÉE

Résolution #2015-12-744 : Réserves financières

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE les réserves financières pour l'exercice financier 2016 soient affectés pour les départements suivants à savoir:

40,000\$ pour l'assainissement des eaux usées

15,000\$ pour le traitement de l'eau potable

ADOPTÉE

Période de questions

Intervention de : Monsieur Marc-André Couillard

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution #2015-12-745 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h17.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE